

Système métrique

Je pourrais citer des lettres encore longtemps. En terminant, je tiens à signaler que le document intitulé «Metric Monitor» est une fourberie. Le compte rendu qu'il fait des délibérations du comité permanent est farci de partialité et de parti pris. Il reprend tous les arguments en faveur de la conversion au système métrique. Il ne donne certainement pas un compte rendu fidèle, en rapportant les arguments contre et le point de vue d'autres députés qui ont exprimé des réserves à ce sujet. Tout ce qu'on peut lire dans ce document est inexact et extrêmement partial. C'est pourquoi je trouve que les contribuables ne devraient pas avoir à payer pour cette publication. Elle n'a pas donné aux Canadiens une image exacte de ce qui s'est passé au cours des séances du comité consacrées à l'étude du bill et je trouve cela tout à fait dommage.

C'est exactement ce qui nous attend si le ministre autorise des bureaucrates à s'engager dans ce type de consultation. Le ministre se dit en faveur de la consultation. Nous avons prévu cette possibilité. Mais nous pensons que c'est aux représentants élus par la population de s'en occuper et non à des bureaucrates. A notre avis, le comité devrait se déplacer et écouter le plus de points de vue possible. Tout producteur ou toute association devrait pouvoir se présenter au comité pour faire connaître son point de vue. C'est alors et seulement alors que le ministre saura vraiment ce que les producteurs pensent de cette loi qui les concerne directement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, Avant de donner la parole au député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), je voudrais rendre ma décision au sujet de l'amendement proposé par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton).

Je persiste à croire que je devrais rejeter l'amendement sous sa forme actuelle. La dernière partie de l'amendement restreint le mandat confié au comité. Le député propose que le projet de loi soit renvoyé au comité, afin qu'il réexamine les articles 2, 6, 8 et 10 à la lumière de nouveaux témoignages. C'est cette partie de l'amendement qui m'inquiète un peu.

Je ne suis pas satisfait des précédents que j'ai trouvés, mais depuis quelques années, en pareilles circonstances, la présidence était portée à ne pas accepter un mandat limitatif de ce genre. A mon avis, cela ne rend guère service au comité de proposer que le projet de loi lui soit renvoyé pour qu'il puisse recueillir les témoignages seulement de l'industrie céréalière, et surtout des céréaliculteurs. On pourrait ainsi créer l'impression que d'autres témoins seraient mal accueillis ou ne seraient pas inclus dans le mandat confié par la Chambre. A défaut de précédents vraiment valables pour appuyer ma décision, cette seule raison devrait être suffisante.

Le commentaire 418 de Beauchesne dit, à toutes fins utiles, qu'il y a des choses que nous pouvons faire plus facilement à la deuxième qu'à la troisième lecture. Cela ne concerne peut-être pas directement le cas présent, mais il peut être utile de lire ce commentaire à la Chambre. Il se trouve à la page 295 de

[M. Mazankowski.]

l'édition française. Voici ce commentaire, à compter de la sixième ligne:

A l'étape de la deuxième lecture, on peut proposer un amendement exprimant des opinions sur toutes les circonstances qui se rattachent à sa présentation ou à son étude, ou cherchant à obtenir soit d'autres renseignements au sujet du bill, par l'intermédiaire de comités ou de commissions, soit encore la production de documents ou d'autres témoignages, soit l'opinion de juges. Cela ne peut se faire au stade de la troisième lecture, parce qu'elle ne se rattache directement à aucune disposition du bill.

Cela n'appuie pas exactement mon argument mais, à mon avis, d'après son libellé, cet amendement me paraît tenir à moitié de l'amendement de nouveau renvoi au comité et à moitié de l'amendement motivé. J'ai peine à accepter que, dans le même amendement, nous tendions par cette limitation à justifier l'appui que nous accordons à une motion qui cherche à empêcher la troisième lecture du bill parce qu'il ne correspond pas aux désirs d'un groupe particulier de personnes, soit l'industrie céréalière ou les céréaliculteurs et, à mon avis, il s'agit plutôt d'un amendement motivé.

Cet amendement aurait pour effet de renvoyer le bill au comité en le chargeant expressément de réexaminer les articles 2, 6, 8 et 10, et il y a aussi une limitation. Au début de ses observations, le député de Vegreville (M. Mazankowski) a déclaré que les députés qui appuient l'amendement pourraient accepter qu'il soit modifié du consentement unanime de la Chambre, comme le propose la présidence, en supprimant tous les mots après «et 10», ce qui n'empêcherait aucun député de parler en faveur de l'amendement, de dire tout ce qui lui plaît et de répéter ce qui a été supprimé de l'amendement.

Si le député de Qu'Appelle-Moose Mountain et le député de Red Deer (M. Towers) acceptent cette suggestion, et s'il y a consentement unanime, je suis prêt à accepter l'amendement sous cette forme limitée.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je vous salue de votre décision, monsieur l'Orateur. Nous acceptons volontiers que mon amendement se termine après le chiffre 10, mais je me demande si la présidence s'opposerait à ce qu'on ajoute le mot «en» suivant la formule utilisée dans le précédent du 26 janvier 1976. Avec le mot «en» je trouve que la motion sonne mieux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous acceptons.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'ai cru un moment que le ministre allait accepter l'amendement, mais je l'ai vu alors prêt à se lever d'un bond. Et pendant que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) parlait, je me suis rendu compte qu'il était en train de séduire le ministre. C'était un magnifique discours pour faire connaître les opinions et les désirs des agriculteurs de l'Ouest du Canada.